

## PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 – 20h

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblée en session ordinaire, au foyer rural, après convocation légale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

La séance est ouverte à 20 heures 8 minutes.

### 1. Installation du conseil municipal

À la suite du renouvellement général, les conseillers municipaux nouvellement élus sont installés lors de la première réunion de l'assemblée qui se tient dans les 15 jours suivant l'élection partielle intégrale (article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal, le maire sortant continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée. M. FOURCASSIER Thierry, absent, est remplacé par le doyen de séance M. LINARES François.

Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT. M. BOURGEADE-DELMAS Lucas est élu secrétaire de séance.

Le doyen de séance, M. LINARES François déclare les membres du conseil municipal, dont les noms suivent, installés dans leurs fonctions.

- **M. DENOUVION Victor**
- **Mme BELBEZE Isabelle**
- **M. BRUGERE Thierry**
- **Mme ABOULGHAZI Naziha**
- **M. GUERRERO Lionel**
- **Mme DE CARVALHO Albertine**
- **M. BOUTRY Pascal**
- **Mme FEZZANI Soufia**
- **M. CARNEIRO Jean-Marc**
- **Mme DEHAUMONT Elodie**
- **M. LINARES François**
- **Mme FARRET Corinne**
- **M. BOURGEADE-DELMAS Lucas**
- **Mme CHEMIN Marie-Ange**
- **M. CALVET Gilles**
- **Mme COSTES-ROBLES Christelle**
- **M. MILHORAT Claude**
- **Mme ROSSETTO Claudine**
- **M. ROQUES Patrick**
- **Mme BAHUT Cécile**
- **M. CHIBLI Rachid**

- Mme BENCHARGUI Suzanne
- M. AUTECHAUD Éric
- Mme LAIGNELET Anne
- M. GEROMEL Bastien
- Mme GOMEZ-GEIL Clémentine
- M. MARTINS Emmanuel
- Mme MAUGRION Sophie
- M. BUSCATO Thierry

## 2. Délibération n°2023-126 - Élection du maire

**La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge, M. LINARES François.**

(art. L 2122-8 du CGCT)

- Le secrétaire de séance, M. BOURGEADE-DELMAS Lucas, procède à l'appel nominal des membres du conseil, après avoir dénombré le nombre de conseillers présents constate que la condition de quorum posée à l'article L 2122-17 du CGCT est remplie.
- Lecture d'un propos liminaire par le doyen et président de séance LINARES François :

*« Mesdames Messieurs les élus,*

*Chers concitoyens de Saint-Jory et d'ailleurs, vous me voyez très honoré de présider, pour la deuxième fois, durant quelques instants ce premier conseil municipal en ma qualité de doyen de cette assemblée.*

*Je l'avais déjà en effet présidé en 2020, en pleine crise sanitaire, avec des espoirs de voir notre commune aller vers un bien-vivre et plus de démocratie. J'avais ce soir-là interpellé les élus, avec des demandes qui étaient le ressenti de tous les Saint-Joryens que nous avons rencontrés pendant la campagne :*

- *Que le Maire soit le Maire de tous les saint-joryens,*
- *Que la minorité municipale soit respectée,*
- *De ne pas tomber dans le populisme,*
- *De ne pas se considérer comme le seul sachant,*
- *De faire vivre la démocratie locale,*
- *De s'engager dans la transition écologique,*
- *De communiquer avec tous les citoyens.*

*Malheureusement, ce ne fut pas le cas, et le résultat incontestable de ce dimanche 3 décembre 2023 est là pour l'en attester. Il reflète la volonté des Saint-Joryens de tourner la page.*

*Me voilà donc de nouveau devant vous, et, en tant que doyen de cette assemblée, ou de « sage » comme diraient certains. Je n'aurai qu'un conseil à vous adresser, chers élus : celui de faire vivre la démocratie dans notre commune :*

- *Les grandes décisions, engageant la Commune pour plusieurs générations, ne doivent être prises qu'après avoir consultés les Saint-Joryens,*
- *Les problématiques de budget, de relations humaines, de développement urbain doivent être répondues avec transparence.*
- *J'engage la majorité municipale à intégrer les élus de l'opposition à la vie municipale et, s'ils le souhaitent, dans les commissions, au même titre que les élus de la majorité.*

*Aujourd'hui, nous sommes devant un mur à franchir, et malheureusement les prises d'escalades sont rares et très éloignées. Mais j'ai confiance en ce conseil municipal pour relever ce défi.*



*Voilà, je suis fier de la nouvelle majorité municipale si bien menée par notre tête de liste Victor Denouvion, notre futur Maire. Et j'y associe nos 5 colistiers non élus dans cette nette et incontestable victoire.*

*Je suis fier de faire partie de cette équipe. Merci également à tous les saint-joryens qui ont participé dans leur rue, leur quartier, leur lotissement à faire rayonner notre projet.*

*Notre devise était « Seul on va plus vite, Ensemble on va plus loin ».*

*Nous y sommes.*

*Je vous remercie.*

*Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire... »*

- Le président, M. LINARES François, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, L 2122-9, et L 2122-10 du CGCT, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Le conseil municipal désigne des deux assesseurs pour procéder au vote du maire. Mme DEHAUMONT Élodie (liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory) et M. BUSCATO Thierry (liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory) sont désignés. Ils constitueront le bureau qui statuera sur la nullité des bulletins et enveloppes en application de l'article L 66 du code électoral.

*M. LINARES invite les assesseurs à se mettre en place et ouvre le vote.*

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom par un des deux assesseurs, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun conseiller ne souhaite pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L 66 du code électoral, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs, Mme DEHAUMONT Élodie et M. BUSCATO Thierry.

*M. LINARES indique que l'ensemble des conseillers municipaux en exercice ont voté et invite au dépouillement.*

Mme DEHAUMONT ainsi que M. BUSCATO procèdent à l'ouverture des enveloppes et à l'annonce des bulletins.

### **Résultats du scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DENOUVION Victor	26	Vingt-six

L'élection est acquise dès le premier tour, il n'y a pas nécessité de procéder à un nouveau tour de scrutin.

**Proclamation par le doyen de séance M. LINARES des résultats et de l'élection à la fonction de maire M. DENOUVION Victor. Le maire est immédiatement installé.**

M. DENOUVION prend la place de président de séance.

Trois anciens maires de Saint-Jory, M. MIGUEL Henri (2000-2014), M. CHOTEL Henri (1983-1995) et M. GAYCHET Jean-Pierre (1977-1983) rejoignent M. DENOUVION pour la remise de l'écharpe tricolore.

*M. MIGUEL prend la parole et indique que le moment est suffisamment important pour que trois maires se réunissent. Il précise que la dernière écharpe qu'il a portée en tant que maire est dans la boîte qu'il tient entre ses mains et la transmet.*

Discours d'introduction de M. DENOUVION :

« Mesdames et Messieurs,

*C'est avec beaucoup d'émotion que je reçois cette écharpe de premier magistrat de Saint-Jory. C'est aussi une grande fierté pour moi, enfant de Saint-Jory, de me voir confier cette responsabilité.*

*Une responsabilité confiée par 80% des Saint-Joryens il y a 10 jours, confortée ce soir par la confiance de mon équipe, que je remercie très sincèrement.*

*Le contexte est exceptionnel sur tous les plans, il ne faudra pas perdre de temps. Nous avons été élus pour redresser la commune, les Saint-Joryens seront exigeants et ils auront raison. C'est pourquoi je prendrai dès cette semaine des premières mesures :*

*- Je lancerai demain un audit financier auprès de Haute-Garonne Ingénierie, pour faire un état des lieux de la gravité de la situation et, sur cette base, prendre les bonnes décisions pour assainir les comptes. Nous communiquerons dans un deuxième temps en toute transparence les résultats de cet audit et ses conséquences.*

*- Je signerai une série de premières annulations de permis de construire dès cette fin de semaine.*

*- Je réunirai mardi prochain, avec les élus, l'ensemble du personnel municipal pour leur présenter notre feuille de route. Il est primordial qu'ils puissent s'approprier nos projets et qu'ils puissent les faire évoluer, avec leurs compétences et leur expérience. En ayant pour objectif permanent celui de la qualité du service public. J'ai confiance en eux et je tenais à leur dire, certains sont présents ce soir, qu'ils sont l'image de notre collectivité et que j'ai hâte de travailler avec eux.*

*- Je rencontrerai dans les prochains jours la direction de La Poste pour envisager la réimplantation du bureau de Poste sur la commune. C'est un bras de fer qui s'annonce et nous aurons besoin du soutien et de la mobilisation des Saint-Joryens.*

*- J'annulerai dans les prochains jours les décisions irrégulières prises au conseil municipal de novembre, allant à l'encontre de l'intérêt des Saint-Joryens, notamment sur la prise en charge de frais d'avocats par la commune.*

*- Enfin, j'ai d'ores-et-déjà sollicité le Préfet pour un rendez-vous afin d'aborder la situation de Saint-Jory et se faire accompagner par les services de l'État.*

*En parallèle de ces mesures urgentes, nous avons été élus sur un projet. Nous aurons 2 ans pour le mener à bien. J'ai confiance en notre équipe pour œuvrer, au nom de l'intérêt général, pour un Saint-Jory où il fait bon vivre, où on se sent bien. Les solidarités, la sécurité, nos enfants, nos aînés, notre cadre de vie, la propreté de la commune, ses routes, nos associations... personne ne sera oublié ou méprisé.*

*Pour cela, j'ai souhaité, au-delà des délégations que je vais annoncer dans quelques instants, que nous fonctionnions par le biais de 8 commissions. Je crois au cumul des forces. Nous avons de nombreuses compétences parmi les élus municipaux et je sais qu'ils auront à cœur de les mettre au service de leur commune à travers ces commissions.*



*Alors, pour avoir siégé 9 ans dans l'opposition, je pense avoir fait le tour des bonnes et mauvaises pratiques de pratiques en matière de démocratie. C'est pourquoi je proposerai, avec la création de ces commissions, de laisser une place à la minorité municipale dans chacune d'elles. Je souhaite également pouvoir leur donner les moyens matériels pour l'exercice de leur mandat.*

*Cette instance du conseil municipal doit aussi reprendre de la solennité. J'ai souhaité des micros, des chevalets, une retransmission publique... Car le conseil municipal, c'est le lieu de la démocratie. C'est le lieu où on prend les décisions qui engagent notre ville et ses habitants. C'est le lieu où nous représentons tous les Saint-Joryens. Il faut un cadre, il faut du respect, et il faut aussi de la confiance envers ses élus, qu'ils puissent s'exprimer. Ils présenteront d'ailleurs, dès le prochain conseil municipal, leurs dossiers et délibérations.*

*Je le disais en introduction, la situation de la commune est exceptionnelle. Nombreux Saint-Joryens se sont sentis trahis, trompés. Nous avons ressenti beaucoup de colère, d'écœurement. Les révélations de ces derniers mois jettent malheureusement l'opprobre sur tous les élus. Il faudra donc rétablir la confiance. Ça commence par la signature, ce soir, d'une charte de déontologie. Je souhaite que cette charte, au-delà d'être votée, soit signée par l'ensemble des élus et soit affichée dans la salle du conseil municipal.*

*Bien sûr, un simple engagement ne suffira pas. Il faudra des actes. Comptez sur nous pour œuvrer, en toute transparence, pour le seul intérêt des Saint-Joryens.*

*Je suis attaché aux valeurs de la République. C'est pourquoi j'ai souhaité confier une délégation Valeurs de la République et Laïcité. Il y a une nécessité impérieuse d'agir, face à la montée des intolérances, du complotisme, de l'idéologie identitaire et séparatiste de l'ultradroite, qui réduit la liberté de pensée et d'expression. Nous devons rappeler sans cesse que la grande loi de 1905 reste un texte de paix et de concorde, qui garantit à chacune et chacun d'avoir ses convictions propres et d'exprimer ses opinions sans crainte.*

*C'est au nom de cet attachement aux valeurs de la République que je voulais également avoir une pensée pour tous mes prédécesseurs. Il y en a eu 22 depuis 1800. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui se sont engagés, au fil des générations, pour Saint-Jory. C'est le sens de mon invitation de ce soir aux anciens Maires de la commune. Et je les en remercie pour leur présence. J'ai bien sûr une pensée toute particulière pour Henri Miguel, qui, durant 20 ans, dont 14 comme Maire, s'est investi pour sa commune. Il a fait le choix de me faire confiance il y a 10 ans, de me faire intégrer le conseil municipal, et de me donner le goût à l'action locale. J'espère être à la hauteur de ce qu'il a bâti pour Saint-Jory. Je proposerai par ailleurs dans les prochains jours à la Préfecture, comme il peut y prétendre, une demande symbolique d'honorariat, comme cela avait été fait pour un autre Maire honoraire Henry Chotel.*

*Je tenais, pour conclure, à saluer dans le public les nombreux acteurs locaux qui font vivre notre commune : les bénévoles associatifs, les sapeurs-pompiers, les gendarmes, les chefs d'établissement de nos écoles et collèges, les chefs entreprises, les médecins, les libéraux... Je tenais à vous assurer de mon entière détermination pour créer des liens de partenariat forts entre vous et la mairie. C'est une condition essentielle au bien-vivre ensemble et au rayonnement de Saint-Jory.*

*Vous pouvez compter sur moi et sur vos élus.  
Je vous remercie. »*

*M. DENOUVION invite à la poursuite de l'ordre du jour.*

### **3. Délibération n°2023-127 - Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. DENOUVION Victor, maire nouvellement installé, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

*M. DENOUVION indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé*

qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de huit adjoints. Il propose de fixer le nombre d'adjoints au maire au nombre de huit.

M. DENOUVION propose de passer au vote.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Fixe le nombre d'adjoints au Maire à huit.

#### **4. Délibération n°2023-128 - Élection des adjoints**

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des

Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est obligatoire.

M. DENOUVION indique que la majorité municipale propose une liste et présente en amont les futures délégations de chacun.

Liste de la majorité municipale :

<b>Adjoints au Maire</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégations</b>
<b>BELBEZE Isabelle</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Solidarités - CCAS - Logement - Insertion - Aînés - Handicap - Transport municipal
<b>BRUGÈRE Thierry</b>	Adjoint au Maire	Tranquillité publique - Citoyenneté - Valeurs de la République - Laïcité - Anciens combattants
<b>ABOULGHAZI Naziha</b>	Adjointe au Maire	Bien-vivre ensemble - Centre social - Vie associative
<b>GUERRERO Lionel</b>	Adjoint au Maire	Enfance - Affaires scolaires et périscolaires - Restauration
<b>FEZZANI Soufia</b>	Adjointe au Maire	Achats publics raisonnés et durables
<b>LINARÈS François</b>	Adjoint au Maire	Urbanisme - Transports - Jardins partagés
<b>CARNEIRO Jean-Marc</b>	Adjoint au Maire	Ressources humaines - Communication - Lutte contre la désertification médicale
<b>DE CARVALHO Albertine</b>	Adjointe au Maire	Développement économique - Dynamisme du commerce local - Marché de plein-vent

M. DENOUVION précise qu'en complément de ces adjoints, des conseillers délégués seront nommés.



<b>Conseillers délégués</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégations</b>
<b>BOUTRY Pascal</b>	Conseiller délégué	Environnement - Cadre de vie - Domaine public - Cimetières
<b>MILHORAT Claude</b>	Conseiller délégué	Travaux - Voirie - Réseaux - Espaces verts - Bâtiments publics
<b>CALVET Gilles</b>	Conseiller délégué	Évènementiel - Démocratie participative
<b>Marie-Ange CHEMIN</b>	Conseillère déléguée	Culture - Médiathèque
<b>DEHAUMONT Elodie</b>	Conseillère déléguée auprès de l'adjoint aux affaires scolaires)	Petite enfance
<b>COSTES Christelle</b>	Conseillère déléguée auprès de l'adjoint aux affaires scolaires	Jeunesses - PAJ - Conseil municipal des Jeunes
<b>CHIBLI Rachid</b>	Conseiller délégué auprès de l'adjointe à la vie associative	Sports - Infrastructures sportives
<b>ROQUES Patrick</b>	Conseiller délégué auprès de l'adjointe aux achats publics et du conseiller délégué à l'environnement	Transition écologique - Économies d'énergie

*M. DENOUVION demande si une autre liste est présente et souhaite se présenter.*

Aucune autre liste n'est présente. Le vote se déroule à bulletins secrets.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau précédemment désigné et dans les mêmes formes que pour l'élection du maire. Les assesseurs sont Mme DEHAUMONT Élodie et M. BUSCATO Thierry.

*M. DENOUVION invite les assesseurs à se mettre en place et ouvre le vote.*

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom par un des deux assesseurs, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun conseiller ne souhaite pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L 66 du code électoral, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs, Mme DEHAUMONT Élodie et M. BUSCATO Thierry.

*M. DENOUVION indique que l'ensemble des conseillers municipaux en exercice ont voté et invite au dépouillement.*

Mme DEHAUMONT ainsi que M. BUSCATO procèdent à l'ouverture des enveloppes et à l'annonce des bulletins.

## Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DENOUVION Victor (Liste Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory)	26	Vingt-six

L'élection est acquise dès le premier tour, il n'y a pas nécessité de procéder à un nouveau tour de scrutin

**M. DENOUVION proclame les résultats de l'élection des adjoints au maire est faite et ils sont immédiatement installés.**

## 5. Signature de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7, « le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.

1111-1-1.

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II titre ont été remis aux conseillers municipaux.

*M. DENOUVION rappelle qu'il s'agit d'un point sur lequel son équipe s'était engagée. Il demande à chaque élu de signer la charte au cours de la séance. Il demande également à M. BRUGERE, adjoint en charge des valeurs de la république lire cette charte de l'élu local.*

Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

*M. DENOUVION remercie M. BRUGERE pour la lecture de la charte et rappelle que pour ce point il n'y a pas de vote mais une signature.*



## **6. Délibération n°2023-129 - Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS**

Le maire rappellera que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

*M. DENOUVION signale que le nombre de membres, outre le maire qui en est le président, ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 nommés, ni supérieurs à 8 élus et 8 nommés (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il rappelle que lors du mandat précédent le nombre de membres élus était de 8 et propose de maintenir cet effectif. Il propose de fixer à 8 le nombre d'élus au Conseil d'Administration du CCAS.*

*M. DENOUVION annonce qu'il s'agit d'un vote à main levée.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– De décider de fixer à huit le nombre de Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sachant que huit membres seront nommés ultérieurement par le Maire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **7. Délibération n°2023-130 - Élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire exposera que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappellera qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2023-xx en date du 12 décembre 2023 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

*M. DENOUVION signale que ce vote se fera à bulletins secrets. Il ajoute que deux listes font acte de candidature.*

<b>Représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS</b>	
<i>Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »</i>	<i>Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory »</i>
<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
<i>BELBEZE Isabelle</i>	<i>BUSCATO Thierry</i>
<i>DE CARVALHO Albertine</i>	<i>MAUGRION Sophie</i>
<i>FARRET Corinne</i>	<i>MARTINS Emmanuel</i>
<i>ABOULGHAZI Naziha</i>	
<i>CARNEIRO Jean-Marc</i>	
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>	
<i>AUTECHAUD Éric</i>	
<i>CHIBLI Rachid</i>	

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau précédemment désigné et dans les mêmes formes que pour l'élection du maire. Les assesseurs sont Mme DEHAUMONT Élodie et M. BUSCATO Thierry.

*M. DENOUVION invite les assesseurs à se mettre en place et ouvre le vote.*

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom par un des deux assesseurs, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les conseillers présents prennent part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L 66 du code électoral, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs, Mme DEHAUMONT Élodie et M. BUSCATO Thierry.

*M. DENOUVION indique que l'ensemble des conseillers municipaux en exercice ont voté et invite au dépouillement.*

Mme DEHAUMONT ainsi que M. BUSCATO procèdent à l'ouverture des enveloppes et à l'annonce des bulletins.

### **Résultats du scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 14



<b>Résultats représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS</b>					
<b>Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>		<b>Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory »</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En toutes lettres		En chiffres	En toutes lettres
<b>NOM Prénom</b>			<b>NOM Prénom</b>		
<i>BELBEZE Isabelle</i>	26	Vingt-six	<i>BUSCATO Thierry</i>	3	Trois
<i>DE CARVALHO Albertine</i>			<i>MAUGRION Sophie</i>		
<i>FARRET Corinne</i>			<i>MARTINS Emmanuel</i>		
<i>ABOULGHAZI Naziha</i>					
<i>CARNEIRO Jean-Marc</i>					
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>					
<i>AUTECHAUD Éric</i>					
<i>CHIBLI Rachid</i>					

À la proportionnelle, sont élus :

<b>Représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS</b>	
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<i>BELBEZE Isabelle</i>	Membre
<i>DE CARVALHO Albertine</i>	Membre
<i>FARRET Corinne</i>	Membre
<i>ABOULGHAZI Naziha</i>	Membre
<i>CARNEIRO Jean-Marc</i>	Membre
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>	Membre
<i>AUTECHAUD Éric</i>	Membre
<i>BUSCATO Thierry</i>	Membre

**M. DENOUVION proclame les résultats des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS et ils sont immédiatement installés.**

#### **8. Délibération n°2023-131 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire rappellera que suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1411-5 du même code dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

*M. DENOUVION acte la candidature de deux listes.*

<b>Membres de la commission d'Appel d'Offres</b>	
<b>Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »</b>	<b>Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory »</b>
<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
<i>FEZZANI Soufia</i>	<i>MARTINS Emmanuel</i>
<i>ROQUES Patrick</i>	<i>BUSCATO Thierry</i>
<i>FARRET Corinne</i>	<i>MAUGRION Sophie</i>
<i>GOMEZ-GEIL Clémentine</i>	
<i>BAHUT Cécile</i>	
<i>GUERRERO Lionel (membre suppléant)</i>	

<i>BELBEZE Isabelle (membre suppléant)</i>	
<i>BENCHARGUI Suzanne (membre suppléant)</i>	
<i>BOURGEADE-DELMAS Lucas (membre suppléant)</i>	
<i>GEROMEL Bastien (membre suppléant)</i>	

M. DENOUVION annonce et propose de réaliser le vote à main levée. Il souligne que dans cette commission il y aura 4 sièges titulaires et suppléant pour la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » et un siège pour la liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory » s'il y a 26 votes d'un côté et 3 de l'autre.

M. DENOUVION propose de passer au vote.

#### Résultats :

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : 26 votes exprimés
- Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory » : 3 votes exprimés

À la proportionnelle, sont élus :

<b>Membres de la commission d'appel d'offres</b>	
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<i>FEZZANI Soufia</i>	Titulaire
<i>ROQUES Patrick</i>	Titulaire
<i>FARRET Corinne</i>	Titulaire
<i>GOMEZ-GEIL Clémentine</i>	Titulaire
<i>MARTINS Emmanuel</i>	Titulaire
<i>GUERRERO Lionel</i>	Suppléant
<i>BELBEZE Isabelle</i>	Suppléant
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>	Suppléant
<i>BOURGEADE-DELMAS Lucas</i>	Suppléant
<i>BUSCATO Thierry</i>	Suppléant

M. DENOUVION proclame les résultats des membres de la commission d'Appel d'Offres et ils sont immédiatement installés.

#### 9. Délibération n°2023-132 - Élections des membres de la commission de délégation de service public

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la CDSP d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. DENOUVION acte la candidature de deux listes.

<b>Membres de la commission de délégation de service public</b>	
<b>Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory »</b>	<b>Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory »</b>
<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
<i>FEZZANI Soufia (titulaire)</i>	<i>MAUGRION Sophie (titulaire)</i>
<i>ROQUES Patrick (titulaire)</i>	<i>BUSCATO Thierry (suppléant)</i>
<i>FARRET Corinne (titulaire)</i>	
<i>GOMEZ-GEIL Clémentine (titulaire)</i>	



<i>BAHUT Cécile (titulaire)</i>	
<i>GUERRERO Lionel (membre suppléant)</i>	
<i>BELBEZE Isabelle (membre suppléant)</i>	
<i>BENCHARGUI Suzanne (membre suppléant)</i>	
<i>BOURGEADE-DELMAS Lucas (membre suppléant)</i>	
<i>GEROMEL Bastien (membre suppléant)</i>	

M. DENOUVION propose de réaliser le vote à main levée de la même façon que le point précédent et propose de passer au vote.

**Résultats :**

- Liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Jory » : 26 votes exprimés
- Liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory » : 3 votes exprimés

À la proportionnelle, sont élus :

<b>Membres de la commission de délégation de service public</b>	
<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<i>FEZZANI Soufia</i>	Titulaire
<i>ROQUES Patrick</i>	Titulaire
<i>FARRET Corinne</i>	Titulaire
<i>GOMEZ-GEIL Clémentine</i>	Titulaire
<i>MAUGRION Sophie</i>	Titulaire
<i>GUERRERO Lionel</i>	Suppléant
<i>BELBEZE Isabelle</i>	Suppléant
<i>BENCHARGUI Suzanne</i>	Suppléant
<i>BOURGEADE-DELMAS Lucas</i>	Suppléant
<i>BUSCATO Thierry</i>	Suppléant

M. DENOUVION proclame les résultats des membres de la commission de délégation de service public et ils sont immédiatement installés.

**10. Délibération n°2023-133 - Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton**

Le maire expliquera que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La commune de Saint-Jory relève de la commission territoriale de Fronton.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales et suite aux élections municipales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués de la commune à ladite commission territoriale. Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

M. DENOUVION dit que 2 délégués doivent être élus dans cette instance. Il explique que le SDEHG est la structure en charge de l'éclairage public. Il note aussi que le Maire en est membre d'office et propose les membres suivants.

<b>Délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton</b>
<b><i>NOM Prénom</i></b>
<i>MILHORAT Claude</i>
<i>BOURGEADE-DELMAS Lucas</i>

*M. DENOUVION demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. MILHORAT Claude et M. BOURGEADE-DELMAS Lucas comme délégués à la commission territoriale de SDEHG de Fronton.

### **11. Délibération n°2023-134 - Désignation de délégués auprès du syndicat mixte de Haute Garonne Environnement**

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

*M. DENOUVION dit qu'il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Il propose les membres suivants :*

<b>Délégués auprès du syndicat mixte de Haute Garonne Environnement</b>
<b><i>NOM Prénom</i></b>
<i>BOUTRY Pascal (titulaire)</i>
<i>ROQUES Patrick (suppléant)</i>

*M. DENOUVION demande si d'autres candidat se proposent. Aucun autre candidat ne se propose. Il propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BOUTRY Pascal en tant que délégué titulaire et M. ROQUES Patrick en tant que délégué suppléant au syndicat mixte de Haute Garonne Environnement.

### **12. Délibération n°2023-135 - Désignation de délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)**

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

*M. DENOUVION propose les membres suivants :*



<b>Délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)</b>
<b><i>NOM Prénom</i></b>
<i>BOUTRY Pascal (titulaire)</i>
<i>MILHORAT Claude (suppléant)</i>

*M. DENOUVION demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BOUTRY Pascal en tant que délégué titulaire et M. MILHORAT Claude en tant que délégué suppléant au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou).

**13. Délibération n°2023-136 - Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc**

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, selon les termes des articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc, conformément aux statuts du Syndicat, au nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

*M. DENOUVION propose les membres suivants :*

<b>Délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc</b>
<b><i>NOM Prénom</i></b>
<i>BOUTRY Pascal (titulaire)</i>
<i>MILHORAT Claude (suppléant)</i>

*M. DENOUVION demande si d'autres candidat se proposent*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BOUTRY Pascal en tant que délégué titulaire et M. MILHORAT Claude en tant que délégué suppléant au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc.

**14. Délibération n°2023-137 - Désignation de délégués à l'Association Canal des Deux Mers**

La commune de Saint-Jory adhère depuis 1998 à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers créée en 1994 et regroupant des communes riveraines du Canal du Midi et du Canal Latéral. Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune.

*M. DENOUVION propose les membres suivants :*

<b>Délégués à l'Association du Canal des Deux Mers</b>
<b>NOM Prénom</b>
<i>LINARES François (titulaire)</i>
<i>BOUTRY Pascal (suppléant)</i>

*M. DENOUVION demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. LINARES François en tant que délégué titulaire et M. BOUTRY Pascal en tant que délégué suppléant au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc.

### **15. Délibération n°2023-138 - Désignation correspondant défense**

Le Maire rappellera au Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de Défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant défense.

*M. DENOUVION propose de désigner M. BRUGERE, élu à la tranquillité publique et à la sécurité. Il demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BRUGERE Thierry en tant que correspondant défense.

### **16. Délibération n°2023-139 - Désignation correspondant sécurité routière**

Le Maire rappellera que le correspondant sécurité routière est le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant sécurité routière.

*M. DENOUVION propose de désigner M. BRUGERE. Il demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.



*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BRUGERE Thierry en tant que correspondant sécurité routière.

**17. Délibération n°2023-140 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Le Maire rappellera que sous son autorité, le correspondant Incendie et Secours peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant devra informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu assurant les fonctions de correspondant incendie et secours.

*M. DENOUVION propose, comme les points précédents, de désigner M. BRUGERE. Il demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. BRUGERE Thierry en tant que correspondant Incendie et Secours.

**18. Délibération n°2023-141 - Désignation du représentant de la commune pour le conseil d'administration de collège Simone Veil**

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège public Simone Veil.

*M. DENOUVION propose de désigner M. GUERRERO, élu en charge des affaires scolaires. Il demande si d'autres candidat se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. GUERRERO Lionel en tant que représentant de la commune pour le conseil d'administration du collège Simone Veil.

**19. Délibération n°2023-142 - Désignation d'un élu local pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La commune de Saint-Jory adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour le bénéfice de ses agents, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant de nombreuses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Suite aux élections municipales partielles intégrales du 3 décembre 2023, le Maire précisera qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus qui, avec le délégué représentant les agents, représente le CNAS au sein de la collectivité qu'il représente en retour au sein des instances du CNAS.

À cet effet, il est notamment amené à participer à la vie des instances du CNAS, à relayer les informations de manière ascendante et descendante et à siéger à l'assemblée départementale annuelle.

*M. DENOUVION propose de désigner M. CARNEIRO, élu en charge des ressources humaines. Il demande si d'autres candidats se proposent.*

Aucun autre candidat ne se propose.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Désigne M. CARNEIRO Jean-Marc en tant qu'élu local délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

## **20. Délibération n°2023-143 - Création de commission municipales et désignation des membres**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission.

*M. DENOUVION annonce qu'il souhaite proposer à l'équipe une organisation sous forme de commissions officielles municipales qui se tiendront de manière régulière. Il propose de citer la globalité des commissions et candidats et de voter pour l'ensemble. Il rappelle que plusieurs commissions ont déjà été votées comme la commission CCAS, la commission Appel d'Offres. Un membre de l'opposition a été associé à chaque commission. Il propose de créer les commissions comme suit :*



<p><b>Animations (Évènementiel/Culture/Sports)</b></p> <p>Membres :          ABOULGHAZI Naziha          GEROMEL Bastien          CALVET Gilles          CHEMIN Marie-Ange          ROSSETTO Claudine          CHIBLI Rachid          BAHUT Cécile          Thierry BUSCATO</p>	<p><b>Enfance/Jeunesse</b></p> <p>GUERRERO Lionel          BAHUT Cécile          Membres :          DEHAUMONT Élodie          COSTES Christelle          CHIBLI Rachid          BELBEZE Isabelle          FEZZANI Soufia          MAUGRION Sophie</p>
<p><b>Aménagement du territoire (Urbanisme/travaux/transports)</b></p> <p>Membres :  <b>LINARES François</b>  <b>BOURGEADE-DELMAS Lucas</b>          AUTECHAUD Éric          MILHORAT Claude          CARNEIRO Jean-Marc          BOUTRY Pascal          BELBEZE Isabelle          MARTINS Emmanuel</p>	<p><b>Environnement</b></p> <p>Membres :  <b>BOUTRY Pascal</b>  <b>LAIGNELET Anne</b>          ROQUES Patrick          AUTECHAUD Éric          ROSSETTO Claudine          LINARES François          BOURGEADE-DELMAS Lucas          BUSCATO Thierry</p>
<p><b>Marché de plein-vent</b></p> <p>Membres :  <b>DE CARVALHO Albertine</b>  <b>BENCHARGUI Suzanne</b>          CALVET Gilles          CHEMIN Marie-Ange          ABOULGHAZI Naziha          LINARES François          MILHORAT Claude          MAUGRION Sophie</p>	<p><b>Sécurité et Citoyenneté</b></p> <p>Membres :  <b>BRUGERE Thierry</b>  <b>COSTES Christelle</b>          BOUTRY Pascal          GEROMEL Bastien          BAHUT Cécile          CHEMIN Marie-Ange          CARNEIRO Jean-Marc          MARTINS Emmanuel</p>

*M. DENOUVION ajoute qu'il conviendra à chacune de ces commissions de se réunir dans les prochaines semaines pour élire leur président et vice-président. Il complète que ces commissions doivent fonctionner de manière démocratique pour que les sujets soient traités en commissions avant d'être débattus en conseil municipal.*

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

– Approuve la création de ces 6 commissions municipales ainsi que leur composition.

**21. Délibération n°2023-144 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1.

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux, dont Monsieur le Maire fera part au cours du conseil municipal,

Considérant que pour la population de la commune, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sauf délibération contraire marquant la volonté du maire de percevoir un montant inférieur,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes s'élève à 9 438.45€ mensuels au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

*M. DENOUVION précise qu'une enveloppe budgétaire est disponible pour ces rémunérations, elle correspond à la strate d'une ville comprise entre 5000 et 10000 habitants et fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*M. DENOUVION propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de la manière suivante :*

- Indemnité du Maire : 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 15.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de 4 conseillers délégués : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de 4 conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.

*M. DENOUVION précise que l'indemnité du Maire de manière égale avec celle qui avait été votée précédemment, à savoir 48% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en sachant que le maximum est de 55%.*

*M. MARTINS demande à M. DENOUVION si au regard de l'état des finances tels qu'il a été posé ces derniers mois, lui et son équipe auraient espérés des indemnités minorées, si les indemnités pourront évoluer au cours du mandat si la situation financière est vraiment critique.*

*M. DENOUVION répond que toutes les décisions seront exposées en transparence aux Saint-Joryens et qu'en fonction de l'audit financier, les priorités en matière de finances seront exposées et expliquées. Il ajoute ne pas vouloir faire de polémique mais indique qu'il aurait fallu dire cela aux élus qui sont étaient dans l'ancienne majorité municipale se sont augmentés les indemnités il y a quelques semaines. Il rajoute que l'idée principale est de faire un état des lieux, et précise également ne pas faire partie de ceux qui réclamaient la suppression des indemnités pour les élus. Il spécifie que tous les élus n'ont pas d'indemnité, il s'agit uniquement des élus ayant une délégation, qui vont prendre du temps sur leur temps de travail. M. DENOUVION complète en disant qu'il sera en détachement de son travail et ne touchera plus sa rémunération mensuelle.*

*M. DENOUVION apporte une précision sur les indemnités des conseillers délégués. Ceux qui ne sont pas rattachés à un adjoint sont à 8% (de l'indice brut terminal de la fonction publique) et ayant une délégation « pleine » (environnement, travaux, évènementiel, culture), seront au même rang que les adjoints, à savoir 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique. La conseillère déléguée en charge de la petite enfance et la jeunesse est rattachée à l'adjoint en charge de l'enfance, le conseiller délégué en charge de la transition écologique rattachée à l'adjointe en charge des achats publics, le conseiller délégué en charge des sports rattachés à l'adjointe au maire en charge de la vie associative.*

*M. DENOUVION annexe, que compte-tenu de la charge de travail importante pour les deux premiers adjoints, (1<sup>ère</sup> adjointe : solidarités – CCAS – logement – insertion – handicap – transport municipal), (2<sup>ème</sup> adjoint : sécurité – tranquillité publique – citoyenneté – valeurs de la république – laïcité – anciens combattants), il convient de leur attribuer une indemnité d'adjoint légèrement majorée.*

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*



**Pour 26 votes pour, 3 abstentions (liste « Un nouveau départ pour Saint-Jory »), le Conseil Municipal**

– Approuve les montants des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués tels que fixés ci-dessus.

**22. Délibération n°2023-145 - Délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat**

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, le Maire demandera au Conseil Municipal de lui donner des délégations d'attributions lesquelles sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seront rappelées les conditions d'exercice de ces délégations prévues par l'article L 2122-23 du CGCT.

*M.DENOUVION déclare qu'il s'agit d'une délibération classique qui permet d'attribuer au Maire un certain nombre de mandats afin de ne pas tout voter en conseil municipal. Il propose aux membres du conseil municipal de décider de le charger, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :*

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000€, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits d'investissements inscrits dans le budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal : le montant maximum du prix de vente d'un bien immobilier où la commune exerce le droit de préemption est de 1 000 000€;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. De prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts de la commune et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions particulières ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1,5 millions d'euros ;

27° De procéder, dans la limite des travaux dont le coût n'excède pas 1,5 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les



modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés par le Maire et, pourront être signés par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT Les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.

Les délégations consenties en applications du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

*M. DENOUVION propose de passer au vote.*

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **Approuve Délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat.**

*M. DENOUVION remercie toutes les personnes pour leur présence. Il précise que les prochains conseils municipaux auront lieu dans la salle du conseil municipal et ne permettra pas d'accueillir autant de monde, mais que les Saint-Joryens seront toujours les bienvenus. Il ajoute que dans la mesure du possible, les conseils municipaux seront retransmis en visio afin de pouvoir les suivre depuis chez soi.*

Questions diverses

**La séance est levée à 21h36**

  
**Le Maire,**  
Victor DENOUVION

## Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet</b>
Délibération n°2023-126	Élection du maire
Délibération n°2023-127	Détermination du nombre d'adjoints
Délibération n°2023-128	Élection des adjoints
Délibération n°2023-129	Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
Délibération n°2023-130	Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Délibération n°2023-131	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n°2023-132	Élection des membres de la commission de délégation de service public
Délibération n°2023-133	Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fronton
Délibération n°2023-134	Désignation de délégués auprès du syndicat mixte Haute Garonne Environnement
Délibération n°2023-135	Désignation de délégués au SBHG (Syndicat du Bassin Hers Girou)
Délibération n°2023-136	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
Délibération n°2023-137	Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc
Délibération n°2023-138	Désignation de délégués à l'Association du Canal des Deux Mers
Délibération n°2023-139	Désignation correspondant défense
Délibération n°2023-140	Désignation correspondant sécurité routière
Délibération n°2023-141	Désignation du représentant de la commune pour le conseil d'administration du collège Simone Veil.
Délibération n°2023-142	Désignation d'un élu local délégué pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n°2023-143	Création de commissions municipales et désignation des membres
Délibération n°2023-144	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2023-145	Délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat